



Communication de l'Office fédéral de la police fedpol – Election de domicile

(art. 11*b*, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative; RS 172.021)

1. Afin de lui permettre de faire valoir son droit d'être entendu, fedpol invite Madame Bouchra Abouallal, née le 12 janvier 1993, à Antwerp, en Belgique, ressortissante de la Belgique, et séjournant actuellement dans un lieu où aucune notification n'est possible, à désigner dans un *délai de 20 jours* dès publication, un représentant en Suisse autorisé à recevoir des notifications.
2. Le nom et l'adresse du représentant doivent être communiqués à fedpol à l'adresse suivante:
Office fédéral de la police fedpol, Division droit, Guisanplatz 1a, 3003 Berne.
3. À défaut de désignation d'un représentant au sens du chiffre 1 susmentionné, fedpol rendra sa décision par voie de publication officielle.

3 mars 2020

Office fédéral de la police fedpol